**DECISION DU MAIRE****N° 054-2025**

Mairie de FILLINGES
 858 route du Chef-lieu
 74250 FILLINGES
 ☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2784 et C 2785 sise route des Bellegardes

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 21 octobre 2025 - concernant les parcelles non bâties C 2784 et C 2785 d'une superficie de 550 m² sises route des Bellegardes.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties C 2784 et C 2785 sises route des Bellegardes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

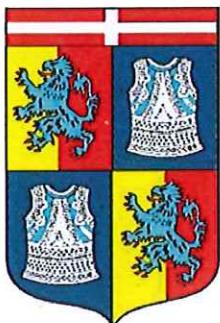
ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 17 novembre 2025.

Le Maire
 Bruno FOREL



Acte exécutoire tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
 et de la publication le

**DECISION DU MAIRE****N° 055-2025**

Mairie de FILLINGES
 858 route du Chef-lieu
 74250 FILLINGES
 ☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles B 1553, B 1554, B 1557, B 1609
 et B 1611 sises au 78, route de la Canche**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 22 octobre 2025 - concernant les parcelles bâties B 1553, B 1554, B 1557, B 1609 et B 1611 d'une superficie de 786 m² sises au 78, route de la Canche.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties B 1553, B 1554, B 1557, B 1609 et B 1611 sises au 78, route de la Canche.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 17 novembre 2025.

Le Maire
 Bruno FOREL



**DECISION DU MAIRE****N° 056-2025**

Mairie de FILLINGES
 858 route du Chef-lieu
 74250 FILLINGES
 ☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 575, F 576, F 584, F 1272, F 1422, F 1424, F 1426, f 1427, F 1429, F 1430, F 1477 et F 1479, sises au 56, chemin de Chillaz

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 18/11/2025 - concernant les parcelles bâties F 575, F 576, F 584, F 1272, F 1422, F 1424, F 1426, f 1427, F 1429, F 1430, F 1477 et F 1479 d'une superficie de 4'028 m² sises au 56, chemin de Chillaz.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties F 575, F 576, F 584, F 1272, F 1422, F 1424, F 1426, f 1427, F 1429, F 1430, F 1477 et F 1479 sises au 56, chemin de Chillaz.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 19 novembre 2025.

Le Maire
 Bruno FOREL



Acte exécutoire tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le et de la publication le